



**EQUIPE DE FRANCE OLYMPIQUE ET  
PARALYMPIQUE**  
**Collectif Paracanoë**



**TOKYO 2020**  
PARALYMPIC GAMES



**Principes de sélection**  
**Jeux Paralympiques**

**Avenant n°01-05/2020**

## Préambule

Le présent avenant a pour objet de modifier les principes de sélections paralympiques 2020 partagées et validées par le GSOP de la FFCK du 11 juin 2019, validées par le Bureau Exécutif de la FFCK du 12 juin 2019 et validées ensuite par la Comité Paralympique de sélection (CPS) du Comité paralympique et sportif française (CPSF).

Au regard de la situation exceptionnelle liée à la pandémie de COVID-19, de son impact sur la saison sportive internationale 2020 et au report sur 2021 des Jeux olympiques et paralympiques de Tokyo, il apparait que les conditions énoncées dans la version initiale des principes de sélections paralympiques sont fortement perturbées et nécessitent dès lors d'être complétées par voie d'avenant.

Tel est l'objet du présent document.

## 2 PRINCIPES

Le principe retenu dans le présent avenant portant sur les épreuves de la course en ligne est celui de l'adaptation des règles de sélections olympiques 2020 à la nouvelle situation dans la continuité de la version initiale.

## 3 MODIFICATIONS

### 3.1. Modifications au sein du préambule des principes de sélections paralympiques 2020

Au deuxième alinéa intitulé **Fixer les grands principes de sélection**, il est ajouté la mention « *et Paris 2024* » après les mots « *aux Jeux Paralympiques de Tokyo 2020* ».

Le paragraphe suivant « *La Fédération Française de Canoë - Kayak et des Sports de Pagaie (FFCKSP) fixe des critères de sélection spécifiques à l'activité afin de composer une équipe de France de paracanoë tournée vers la performance dont chaque membre a le potentiel de contribuer au tableau des médailles* » est complété à sa fin par les mots « *aux Jeux paralympiques de Tokyo et de Paris* ».

Le paragraphe suivant « *L'objet du présent document est de formaliser les règles qui permettront d'atteindre ces objectifs lors des Jeux Paralympiques de Tokyo en 2020, en complément des « Grands Principes de Sélection » du CPSF.* », est complété de la phrase suivante : « *ce document a fait l'objet d'un avenant N°1 prenant acte des conséquences de la situation exceptionnelle liée à la pandémie du COVID-19 et au report des Jeux paralympiques 2020 en 2021. Cet avenant n°1 a également fait l'objet d'un partage et d'une validation du GSOP de la FFCK, d'une validation du Bureau exécutif de la FFCK et de la CSP du CPSF.* »

### 3.2. Modification du titre « *Principes de sélections paralympiques 2020* »

Le titre « *Principes de sélections paralympiques 2020* » est remplacé par « *Principes de sélections aux Jeux Paralympiques de Tokyo 2020 en 2021* ».

### 3.3. Modification du point « 1.1. Les principes de sélection »

La phrase « *Cette représentation est constituée des athlètes ayant participé aux championnats du monde 2019 et/ou 2020 sous les couleurs de l'Équipe de France* » est remplacée par la phrase suivante « *Cette représentation est constituée des athlètes ayant participé aux championnats du monde 2019 et/ou à la compétition internationale de rattrapage des quotas paralympique en 2021, sous les couleurs de l'équipe de France* ».

À la suite du lien hypertexte « <https://www.paralympic.org/tokyo-2020/qualification-criteria>, il est ajouté la phrase suivante « *Il est également ajouté un avenant complétant ce document suite au report en 2021 des Jeux Paralympiques* ».

### 3.4. Modification du point « 1.2 Obtention des quotas paralympiques »

Le paragraphe « *Le championnat du monde paracanoe 2020 [...]* » est supprimé et remplacé par « *l'échéance internationale 2021 désignée et organisée par l'ICF à fin d'attribution des quotas complémentaires pour les Jeux paralympiques de Tokyo 2020 en 2021.* »

### 3.5. Modification du point « 1.3 Principes de la sélection nominative des athlètes »

Le point « 1.3 Principes de la sélection nominative des athlètes » est intégralement réécrit de la manière suivante :

*« La sélection nominative des athlètes sera prononcée à l'issue de l'épreuve internationale de rattrapage 2021 désignée comme telle par l'ICF, et après la notification écrite de celle-ci attribuant les quotas paracanoe au Comité Paralympique et Sportif Français et après leur validation par ce dernier.*

*La sélection nominative suivra les principes suivants :*

- *Dans le cas d'un podium au Championnat du Monde 2019 : l'athlète ayant réalisé le podium est proposé à la sélection, sous réserve d'effectuer une performance significative\* lors de l'échéance internationale 2021 désignée et organisée par l'ICF à fin d'attribution des quotas complémentaires pour les Jeux paralympiques de Tokyo 2020 en 2021.*
- *Dans le cas d'un quota ouvert en 2019 (c'est-à-dire ouvert par un athlète remplissant les conditions d'attribution d'un des 6 quotas distribués sur le championnat du monde 2019 mais non médaillé) : l'athlète ayant le meilleur résultat lors de l'échéance internationale 2021 désignée et organisée par l'ICF à fin d'attribution des quotas complémentaires pour les Jeux paralympiques de Tokyo 2020 en 2021 sera proposé à la sélection, indépendamment de l'ouverture du quota, et sous réserve d'effectuer une performance significative\* lors de l'échéance internationale 2021 désignée et organisée par l'ICF à fin d'attribution des quotas complémentaires pour les Jeux paralympiques de Tokyo 2020 en 2021.*
- *Dans le cas d'un quota ouvert en 2021 (c'est-à-dire ouvert par un athlète remplissant les conditions d'attribution d'un des 4 quotas distribués en 2021) : l'athlète ayant ouvert le quota en 2021 sera proposé à la nomination, sous réserve d'effectuer une performance significative\* lors de l'échéance internationale 2021 désignée et*

*organisée par l'ICF à fin d'attribution des quotas complémentaires pour les Jeux paralympiques de Tokyo 2020 en 2021.*

*\* Performance significative : Niveau/standard de performance à atteindre dans chaque épreuve prenant en compte : âge, courbe de progression et écart au podium. Ces niveaux/standards, permettant de projeter chaque athlète sélectionné comme pouvant contribuer au tableau des médailles, seront précisés dans le document FFCK « règles de sélection Équipe de France Paracanoë 2021 ».*

*Des athlètes suppléants pourront être désignés sur la base des résultats effectués au Championnat du Monde 2019 et/ou des échéances internationales 2021 et/ou des compétitions de sélection nationale 2021.*

*En cas de circonstances exceptionnelles dûment exposées (par exemple, l'impossibilité d'un athlète de participer aux JP pour des raisons extra-sportives) et dans un souci de performance de l'Équipe de France, le comité de sélection de la Fédération Française de Canoë-Kayak pourra proposer une sélection nominative différente de celle issue des présentes règles de sélection. »*

### **3.6. Modification du point « 1.6 Rappel du processus »**

Le calendrier est modifié et remplacé par le suivant :

*« 20-24 Août 2019, Championnats du Monde Paracanoë FIC, Szeged, Hongrie*

*En attente des nouvelles dates clés de la part des instances responsables de celles-ci »*



**EQUIPE DE FRANCE OLYMPIQUE ET  
PARALYMPIQUE**

**Collectif Paracanoë**



**TOKYO 2020**  
PARALYMPIC GAMES



**Principes de sélection**

**Jeux Paralympiques**

**Version consolidée après avenant N°1**

## Préambule

Dans le document intitulé « Grands principes de sélection Jeux Paralympiques 2020 », validé le 8 octobre 2018, et consultable à l'adresse Internet <http://cpsf.france-paralympique.fr/wp-content/uploads/2019/02/VF2019-Grands-principes-de-sélection-JP-2020.pdf> le Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF) fixe les grands principes de la sélection et de la participation aux Jeux Paralympiques de Tokyo. Ils sont opposables à tous les athlètes prétendant à une sélection paralympique.

Il est institué au sein du CPSF un Comité Paralympique de sélection qui a pour mission de :

- ✓ Diffuser sur le site Internet du CPSF (<http://cpsf.france-paralympique.fr>) les critères internationaux de qualification aux épreuves des Jeux Paralympiques d'été de Tokyo 2020 organisées sous l'égide du Comité International Paralympique (IPC) et des fédérations internationales qui y sont adhérentes (le Guide de qualification IPC). Ces critères internationaux, fixés par l'IPC et/ou par les fédérations internationales, sont un prérequis pour pouvoir prétendre à la sélection en équipe de France, mais sont insuffisants à eux seuls pour obtenir une telle sélection.
- ✓ Fixer les grands principes de sélection. Le CPSF a la volonté de présenter aux Jeux Paralympiques de Tokyo 2020 et Paris 2024 une équipe paralympique tournée vers la performance dont chaque membre a le potentiel de contribuer au tableau des médailles. Cette ambition trouve sa déclinaison dans les grands principes de sélection présentés ci-après et implique la constitution d'une délégation visant à mettre les potentiels médaillables dans les meilleures conditions possibles. Ces derniers s'imposent aux fédérations membres du CPSF qui fixent les critères de sélection ci-après définis, ainsi qu'aux sportifs qui prétendent être sélectionnés.
- ✓ Valider les critères de sélection proposés par les fédérations membres du CPSF en vue de la participation des athlètes aux Jeux Paralympiques de Tokyo, et s'assurer, en veillant à la mise en cohérence des exigences requises entre les différentes disciplines, que ces critères contribuent au tableau des médailles.
- ✓ Se prononcer sur les suites à donner à toute attribution, ou réattribution, de quotas Paralympiques par les fédérations internationales compétentes ou par l'IPC, soit pour les accepter, soit pour les refuser.
- ✓ Recevoir la liste des athlètes dont les fédérations sportives délégataires proposent la sélection nominative pour participer aux Jeux Paralympiques d'été de Tokyo 2020.
- ✓ Valider la liste des athlètes composant l'Équipe de France paralympique, afin que le CPSF procède à leur inscription et à leur engagement définitif auprès du Comité d'organisation des Jeux Paralympiques de Tokyo 2020, et/ou auprès de toute organisation compétente.
- ✓ Rédiger et faire respecter la Charte de bonne conduite fixant les règles auxquelles devront se soumettre les membres de la délégation française paralympique (athlètes et encadrement) participant aux Jeux Paralympiques de Tokyo 2020.
- ✓ Valider les principes de composition de l'encadrement retenu pour encadrer la délégation française aux Jeux Paralympiques de Tokyo 2020.

Les athlètes sont inscrits auprès du comité d'organisation des jeux paralympiques par le CPSF.

En matière de paracanoë, il convient de rappeler que les critères internationaux de qualification (dont le respect est un prérequis pour pouvoir prétendre à la sélection en équipe de France) figurent au chapitre 11 du « *Tokyo 2020 Paralympic Games - Qualification Regulations - Canoe* » consultable à l'adresse Internet

<https://www.paralympic.org/tokyo-2020/qualification-criteria>

La Fédération Française de Canoë - Kayak et des Sports de Pagaie (FFCKSP) fixe des critères de sélection spécifiques à l'activité afin de composer une équipe de France de paracanoë tournée vers la performance dont chaque membre a le potentiel de contribuer au tableau des médailles des Jeux Paralympiques de Tokyo et/ou de Paris.

L'objet du présent document est de formaliser les règles qui permettront d'atteindre ces objectifs lors des Jeux Paralympiques de Tokyo en 2020, en complément des « Grands Principes de Sélection » du CPSF. Ce document a fait l'objet d'un avenant N°1 prenant acte des conséquences de la situation exceptionnelle liée à la pandémie du COVID-19 et au report des Jeux paralympiques 2020 en 2021. Cet avenant n°1 a également fait l'objet d'un partage et d'une validation du GSOP de la FFCK, d'une validation du Bureau exécutif de la FFCK et de la CSP du CPSF.

Ces règles de sélection sont instruites par le Directeur Technique National.

Un comité de sélection sera établi pour déterminer la composition des Équipes de France en concordance avec les critères des modalités de sélection. Ce comité sera constitué du Directeur Technique National (DTN), du Président de la FFCK ou d'un élu le représentant et d'un technicien désigné par le DTN.

La proposition de sélection nominative des athlètes sera transmise au Comité Paralympique de Sélection.

Toute proposition de sélection peut être remise en cause par le comité de sélection pour des raisons de blessure constatée, méforme notoire, non-respect de la charte du sportif de haut niveau, sanction disciplinaire et ce jusqu'à la limite des inscriptions nominatives aux Jeux Paralympiques.

Le comité de sélection établit alors un rapport justificatif qu'il présente aux instances compétentes.

## Principes de sélections aux Jeux Paralympiques de Tokyo 2020 en 2021

Les présentes règles de sélection seront publiées et seront téléchargeables sur le site Internet de la Fédération Française de Canoë-Kayak dès leur adoption par le Comité Paralympique de Sélection du CPSF, qui en assurera également la diffusion.

La liste des sportifs sélectionnés pour les Jeux Paralympiques de Tokyo sera publiée par le CPSF et, en ce qui concerne le paracanoë, elle sera diffusée sur le site Internet de la Fédération Française de Canoë-Kayak.

### 1.1 Les principes de sélection

Les présents principes de sélection concernent l'ensemble de la représentation Française de paracanoë aux Jeux Paralympiques. Cette représentation est constituée des athlètes ayant participé aux championnats du monde 2019 et/ou à la compétition internationale de rattrapage des quotas paralympique en 2021, sous les couleurs de l'équipe de France. Il est à noter que pour les Jeux Paralympiques, les athlètes Tahitiens sont intégrés aux quotas Français et doivent être retenus en Équipe de France pour pouvoir prétendre obtenir un quota.

Les épreuves ouvertes aux Jeux Paralympiques sont définies par le « Tokyo 2020 Paralympic Games - Qualification Regulations -Canoe » de l'IPC :

<https://www.paralympic.org/tokyo-2020/qualification-criteria>

Il est également ajouté un avenant complétant ce document suite au report en 2021 des Jeux Paralympiques

Hommes	Femmes
Kayak monoplace / classification KL1	Kayak monoplace / classification KL1
Kayak monoplace / classification KL2	Kayak monoplace / classification KL2
Kayak monoplace / classification KL3	Kayak monoplace / classification KL3
Va'a monoplace / classification VL2	Va'a monoplace / classification VL2
Va'a monoplace / classification VL3	

Les sélections s'appuient sur 2 phases distinctes :

- La recherche du quota pour la délégation française aux Jeux Paralympiques ;
- La sélection nominative du (ou des) sportif(s) et/ou sportive(s) qui défendront les couleurs de la délégation paralympique française à Tokyo.

## 1.2 Obtention des quotas paralympiques

Ce point fait l'objet d'un règlement de l'IPC intitulé « Tokyo 2020 Paralympic Games - Qualification Regulations - Canoe », consultable à l'adresse Internet

<https://www.paralympic.org/tokyo-2020/qualification-criteria>

Les quotas seront délivrés à l'issue de 2 compétitions de référence organisées par la Fédération Internationale de Canoe (ICF) :

- Le championnat du monde paracanoe 2019 du 20 au 24 août 2019 à Szeged (Hongrie) permettra d'attribuer six quotas sans distinction continentale.
- L'échéance internationale 2021 désignée et organisée par l'ICF à fin d'attribution des quotas complémentaires pour les Jeux paralympiques de Tokyo 2020 en 2021

Afin d'être le plus performante lors de ces échéances, l'équipe de France sera constituée avec les meilleurs sportifs de métropole et de Tahiti. Dans le cas où des athlètes de Tahiti ne seraient pas retenus en équipe de France, il leur sera possible de concourir pour Tahiti dans ces compétitions internationales sans toutefois pouvoir prétendre à l'obtention de quota paralympique. C'est-à-dire que dans ce cas l'équipe Tahitienne sera pleinement responsable de sa sélection et de l'accompagnement de ses sportifs lors de ces compétitions à l'issue desquelles, toutefois, ses athlètes ne pourront prétendre à l'obtention de quota paralympique. (cf. règlement ICF)

[https://www.canoeicf.com/sites/default/files/tokyo\\_2020\\_qualification\\_criteria\\_paracanoe.pdf](https://www.canoeicf.com/sites/default/files/tokyo_2020_qualification_criteria_paracanoe.pdf)

## 1.3 Principes de la sélection nominative des athlètes

La sélection nominative des athlètes sera prononcée à l'issue de l'épreuve internationale de rattrapage 2021 désignée comme telle par l'ICF, et après la notification écrite de celle-ci attribuant les quotas paracanoe au Comité Paralympique et Sportif Français et après leur validation par ce dernier.

La sélection nominative suivra les principes suivants :

- Dans le cas d'un podium au Championnat du Monde 2019 : l'athlète ayant réalisé le podium est proposé à la sélection, sous réserve d'effectuer une performance significative\* lors de l'échéance internationale 2021 désignée et organisée par l'ICF à fin d'attribution des quotas complémentaires pour les Jeux paralympiques de Tokyo 2020 en 2021.
- Dans le cas d'un quota ouvert en 2019 (c'est-à-dire ouvert par un athlète remplissant les conditions d'attribution d'un des 6 quotas distribués sur le championnat du monde 2019 mais non médaillé) : l'athlète ayant le meilleur résultat lors de l'échéance internationale 2021 désignée et organisée par l'ICF à fin d'attribution des quotas complémentaires pour les Jeux paralympiques de Tokyo 2020 en 2021 sera proposé à la sélection, indépendamment de l'ouverture du quota, et sous réserve d'effectuer une performance significative\* lors de l'échéance internationale 2021 désignée et organisée par l'ICF à fin d'attribution des quotas complémentaires pour les Jeux paralympiques de Tokyo 2020 en 2021.
- Dans le cas d'un quota ouvert en 2021 (c'est-à-dire ouvert par un athlète remplissant les conditions d'attribution d'un des 4 quotas distribués en 2021) : l'athlète ayant ouvert le quota en 2021 sera proposé à la nomination, sous réserve d'effectuer une performance significative\* lors de l'échéance internationale 2021 désignée et organisée par l'ICF à fin d'attribution des quotas complémentaires pour les Jeux paralympiques de Tokyo 2020 en 2021.

\* Performance significative : Niveau/standard de performance à atteindre dans chaque épreuve prenant en compte : âge, courbe de progression et écart au podium. Ces niveaux/standards, permettant de projeter chaque athlète sélectionné comme pouvant contribuer au tableau des médailles, seront précisés dans le document FFCK « règles de sélection Équipe de France Paracanoë 2021 ».

Des athlètes suppléants pourront être désignés sur la base des résultats effectués au Championnat du Monde 2019 et/ou des échéances internationales 2021 et/ou des compétitions de sélection nationale 2021.

En cas de circonstances exceptionnelles dûment exposées (par exemple, l'impossibilité d'un athlète de participer aux JP pour des raisons extra-sportives) et dans un souci de performance de l'Équipe de France, le comité de sélection de la Fédération Française de Canoë-Kayak pourra proposer une sélection nominative différente de celle issue des présentes règles de sélection.

#### **1.4 Règles générales applicables aux titulaires et suppléants paralympiques**

Conformément à la convention Equipe de France, à partir de la sélection, chaque athlète sera tenu de participer à l'intégralité du programme d'actions qui lui sera proposé jusqu'à l'échéance terminale.

#### **1.5 Partenaire d'entraînement**

Le responsable des Equipes de France se réserve la possibilité d'inviter des partenaires d'entraînement sur le programme d'actions jusqu'à l'échéance paralympique.

## 1.6 Rappel du processus

[https://www.canoeicf.com/sites/default/files/tokyo\\_2020\\_qualification\\_criteria\\_paracanoes.pdf](https://www.canoeicf.com/sites/default/files/tokyo_2020_qualification_criteria_paracanoes.pdf)

### **Calendrier**

20-24 Août 2019, Championnats du Monde Paracanoë FIC, Szeged, Hongrie

*En attente des nouvelles dates clés de la part des instances responsables de celles-ci*